



Engagement de conservation des parts d'une société pour bénéficier du régime Pinel

Vous êtes associé d'une société, société civile immobilière par exemple, qui vient d'acquérir un logement neuf et le donne en location dans les conditions du régime Pinel (investissements réalisés depuis le 1^{er} septembre 2014).

La société doit prendre l'engagement de louer, pendant six ou neuf ans, le logement sous certaines conditions, notamment de loyer et de ressources du locataire.

Pour pouvoir bénéficier de ce régime en tant qu'associé, à proportion de vos parts, vous devez souscrire un engagement de conservation de celles-ci, de même durée que l'engagement de location pris par la société et rédigé selon le modèle suivant.

Je soussigné, Jacques Dubois, demeurant 42 rue de Villiers 92300 Levallois-Perret, m'engage à conserver les parts n^{os} 150 à 356 de la SCI Sanstoit dont le siège social est situé 24 avenue de la Belle Vue à Levallois-Perret, jusqu'au terme de l'engagement souscrit par la société, dont une copie est annexée au présent engagement.

A Levallois-Perret, le 15 mars 2015

Jacques Dubois.

savoir → Vous devez joindre cet engagement à votre déclaration de revenus de la première année d'application du régime (année d'acquisition des parts, année de l'achèvement ou d'acquisition de l'immeuble).

Si vous devenez associé d'une société qui est déjà propriétaire d'un logement placé sous le régime Pinel, votre engagement de conservation des parts porte uniquement sur la fraction de l'engagement de location de la société restant à courir à la date d'acquisition des parts.